

Prévention de la COVID-19

PISCINES



1. Avant l'ouverture

- Procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume d'eau qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture
- Mettre en œuvre les mesures prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 6.697 du 07 décembre 2017 relative à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines
- **Rédiger un protocole écrit** comprenant les mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation du virus et notamment le plan de nettoyage et de désinfection renforcé des locaux et des équipements en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages faisant état du principe du TACT (Température, Action mécanique, Concentration, Temps de contact)
- **S'assurer de la conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau des bassins**
- **Traitement de l'air :**
 - ✓ Augmenter le volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit
 - ✓ Dégraisser et désinfecter les systèmes de ventilation (turbine, bac à condensat, batterie, CTA...) et changer les filtres

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



2. Accueil

- **Installer un panneau à l'entrée avec toutes les informations sanitaires**, et notamment la fiche relative aux gestes barrières et le nombre maximal de personnes simultanément autorisées
- **Nettoyer et désinfecter fréquemment les équipements, objets et surfaces susceptibles d'avoir été en contact avec les mains** (comptoir d'accueil, terminal de paiement...)
- Aérer en permanence les locaux
- **Mettre à disposition des clients des produits hydro-alcooliques** au niveau de la caisse



- Équiper la caisse d'un écran de protection (type plexiglas)
- **Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen, la distance d' 1,5 m minimum** entre les personnes
- Privilégier le paiement par carte bancaire et la vente en ligne ou promouvoir le rechargement de cartes y compris pour l'achat d'entrées unitaires



PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



PRÉVENIR

- Matérialiser un espacement d'1,5 m sur les bancs dans le hall utilisés uniquement pour se déchausser
- Fermeture des espaces d'attente
- Établir un **sens de circulation unique** pour éviter que les personnes se croisent
- Pour les distributeurs automatiques de produits en libre service, se référer à la fiche « Distributeurs automatiques »

3. Gestion du public

- **Faire respecter une distanciation d'1,5 m entre les utilisateurs**
- **Rappeler aux baigneurs les règles comportementales** (port du bonnet, obligation de douches savonnées, passage par le pédiluve, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective
- **Limiter le nombre de personnes (baigneurs et non baigneurs) simultanés dans l'établissement : 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public, pelouses, plages** (les surfaces à prendre en compte sont celles accessibles au public hors hall, vestiaires douches et sanitaires).
- **Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs** (panneaux informatifs à l'entrée)

Prévention de la COVID-19

PISCINES



PRÉVENIR

- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières
- Assurer un nettoyage et une désinfection des locaux hors bassins, en insistant régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs

4. Les bassins

- **Traitement de l'eau :**
 - ✓ Maintenir un taux de chlore actif de **0,8 à 1,4 mg/L** dans les bassins
 - ✓ Maintenir les pédiluves au taux de chloration recommandé de **3 à 4 mg/L**
- **Les regroupements ou les discussions de plus de 2 personnes sur les plages autour des bassins sont proscrits et la distanciation sanitaire doit être respectée**
- Dans les bassins sportifs, l'usage permanent des lignes de nage peut être proposé afin d'éviter les contacts
- **Dans les autres bassins (bassins de loisirs, pataugeoires), l'application des distances sociales est du ressort des surveillants.**

Prévention de la COVID-19

PISCINES



5. Les autres espaces

- Les gradins seront accessibles aux pratiquants uniquement
- Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant (marquage au sol, affichages)

6. Toboggan/plongeoirs

- Fonctionnement possible avec au minimum la surveillance d'un agent
- fournir du produit hydro-alcoolique au départ de l'escalier
- une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente
- évacuation immédiate du bassin de réception par les clients sortants du toboggan
- La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation

7. Bains à remous

- Fermeture des bains à remous

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



8. Installations sanitaires

- Renforcer le plan de nettoyage et de désinfection des locaux et des matériels (se référer à la fiche « Mesures générales d'hygiène »)
- **Procéder au nettoyage et à la désinfection** manuels de toutes les surfaces et équipements des sanitaires. **Augmenter notamment les opérations de désinfection des points contacts**
- En cas de sèche-mains avec récupérateur d'eau, pulvériser régulièrement, à l'intérieur, un produit virucide ménager
- Placer une poubelle avec couvercle à pédale et l'équiper d'un sac à évacuer fermé et à changer régulièrement
- Installer des distributeurs de produit hydro-alcoolique ainsi que des distributeurs de désinfectant pour la lunette et veiller à les maintenir approvisionnés en permanence

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



9. Les vestiaires et douches

- **Fermeture des vestiaires collectifs. Si leur usage est nécessaire, alors le nombre de personnes pouvant y accéder sera limité à une personne pour 4 m²**
- **L'usage des cabines individuelles est à privilégier, une information claire sur le temps de change est souhaitable**
- **La conservation des habits est à proscrire, les utilisateurs garderont ceux-ci dans leurs sacs**
- Limiter et ajuster le nombre de casiers vestimentaires à la fréquentation maximale instantanée, par colonne espacée d'1,5 m, de préférence attribuer une colonne à une cabine. Les casiers inutilisés seront condamnés et leurs fermetures précisées par une croix ou autre signe distinctif
- Approvisionner les douches en savon avec des distributeurs automatiques (idéalement sans contact). Dans le cas de douches collectives une douche sur deux doit être fermée
- Se laver ou se désinfecter les mains à l'entrée, à la sortie des vestiaires voire à la sortie directe des bassins, afin de limiter les risques de contamination
- Proscrire l'utilisation des sèche-cheveux
- **S'assurer de la mise à disposition d'une poubelle à commande non manuelle en parfait état de fonctionnement**

PRÉVENIR